

Grand Besançon Métropole

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

<u>Etaient présents</u> : <u>Audeux</u> : Mme Françoise GALLIOU <u>Avanne-Aveney</u> : Mme Marie-Jeanne BERNABEU <u>Besançon</u> : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Alain ROSET Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pirey: M. Patrick AYACHE Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Pascal DERIOT Vaire: Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote: M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06632

Rapport n°28 - Signature d'une convention avec France active Franche-Comté dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement de GBM dans sa réflexion de matériauthèque territoriale

Signature d'une convention avec France active Franche-Comté dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement de GBM dans sa réflexion de matériauthèque territoriale

Rapporteur: Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	31/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire		
BP 2023 et PPIF 2023-2027	Montant prévu au budget 2023 : 310 000	
« Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 10 000 €	

Résumé:

Le Générateur Bourgogne Franche-Comté, représenté par France Active Franche Comté, propose le dispositif « Emergence » pour accompagner les territoires et favoriser la transition énergétique et la création d'emploi. Dans le cadre du Plan Climat, il est proposé de signer une convention pour définir l'opportunité de réemploi des matériaux du BTP et la création d'une mathériauthèque sur le bassin de vie de Besançon.

L'accompagnement via le dispositif émergence nécessite un financement de 10 000 euros.

Contexte

GBM porte le Plan Climat du territoire de Grand Besançon, et dans ce cadre, depuis 4 ans, Grand Besançon Métropole a développé une dynamique territoriale autour du réemploi dans le bâtiment, avec de fréquentes rencontres d'acteurs, notamment autour du chantier-pilote de l'Arsenal.

La Ville de Besançon a également commencé des tests de réemploi de matériaux sur de premiers chantiers de réhabilitation d'écoles et devrait prochainement mettre en œuvre des matériauthèques éphémères sur de prochains chantiers.

Le réemploi de matériaux est donc un secteur en développement, avec une évolution des métiers de la démolition vers la déconstruction sélective; d'où un potentiel d'emplois, notamment dans l'ESS (pour des déposes soignées, stockage, préparation des matériaux...)

Il s'agit aujourd'hui d'avancer vers un projet de matériauthèque pour le réemploi de matériaux du bâtiment, à l'échelle du bassin de vie de Besançon.

II. Le dispositif « Emergence »

Émergence est une démarche portée par France Active Franche-Comté, dont l'objectif est de mobiliser et d'accompagner les territoires à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. Émergence apporte méthode, outils, expertise, ingénierie, partage d'expériences, ... et accompagne le territoire autour de projets complexes.

Franche-Comté Active *émergence* est membre du collectif « Générateur BFC » créé en 2016 afin d'accompagner les territoires sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté. Le Générateur BFC se compose de 4 acteurs, couvrant chacun un périmètre donné. Il est coordonné par Franche-Comté Active *émergence*.

Fort des richesses régionales et des activités associées, ces acteurs du territoire montrent une forte volonté d'agir dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Des projets pilotes sont d'ores-et-déjà mis en œuvre sur notre territoire et font de la Bourgogne Franche-Comté une région prête à

déployer l'économie sociale et solidaire avec de nouvelles formes de coopération socio-économiques créatrices d'emplois.

Un comité régional de développement du dispositif est en place pour assurer un pilotage cohérent et structuré desinitiatives. Ce comité de pilotage est composé des expertises et des compétences nécessaires au développement collaboratif et pluridisciplinaire des projets de nos territoires et comprend notamment : la Région Bourgogne Franche-Comté, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, l'Etat (DIRECCTE), la Caisse des dépôts.

Au sein du collectif Générateur BFC, Franche-Comté Active émergence accompagne les territoires de l'ancienne région Franche-Comté.

Cet accompagnement se structure en 3 phases :

- Phase 1 de mobilisation et identification de potentiels : <u>faire émerger l'idée et la qualifier</u> : <u>Émergence</u> joue un rôle de co-animation, mobilisation et stimulation des territoires, avec une vocation entrepreneuriale, qui permet d'identifier des pistes de développement à partir de besoins, ressources, opportunités. Il accompagne ensuite la collectivité dans la qualification de ces pistes en potentiels de développement, leur priorisation et la validation de celui qui fera l'objet de la phase 2.
- Phase 2 d'expertise : <u>validation du potentiel de développement</u> : conduite d'une étude d'opportunité (ou pré-étude de marché). Partage et validation avec la collectivité. 1^{er} « stop or go » et partage d'une feuille de route pour la suite.
- Phase 3 de construction et structuration de l'offre d'activité: <u>du potentiel vers le projet</u>: Identification du porteur de projet et passage progressif de relai. Conduite, par le porteur, de l'étude de faisabilité. Mobilisation, par la collectivité, le porteur et émergence, d'un groupe projet, évolutif, avec des acteurs liés au projet et pouvant le faciliter, afin de réunir les conditions de réussite au projet. Émergence assure ici une fonction de mobilisation, facilitation, orientation, assemblage.

Émergence bénéficie, à ce jour, du soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté.

GBM a été retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Générateur BFC et entre ainsi dans cette démarche d'accompagnement.

III. Besoin identifié sur le territoire de Grand Besançon Métropole - Objet de la convention

L'objectif est d'étudier les opportunités et limites de la création d'un outil sur le territoire qui permette de réduire les déchets dans le BTP et de les transformer en une ressource pour de nouveaux usages. L'étude devra permettre de :

- fédérer les acteurs concernés par le sujet
- faire un état des lieux des pratiques existantes en termes de réemploi dans le bâtiment sur le territoire de GBM
- définir les besoins et attentes des acteurs sur le traitement de leur déchet de chantier et sur le réemploi dans le bâtiment
- faire un benchmark des outils existants ailleurs en France (matériauthèque, plateforme de réemploi,
- définir le projet à mettre en place et ses opportunités de mise en œuvre avec : une idée du gisement, des hypothèses de mise en œuvre (logistique et implantation), des hypothèses de gestion en précisant le rôle de la collectivité, un 1er positionnement des structures pour la mise en œuvre.
- définir les conditions de réussite basée notamment sur la coopération entre les acteurs pour la suite.

La présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de France Active Franche Comté aux côtés de GBM ainsi que les engagements de chacune des deux parties pour accompagner une démarche collective pour définir un projet de matériauthèque pour le réemploi de matériaux du bâtiment, à l'échelle du bassin de vie de Besançon.

Les rôles de France Active Franche Comté :

- apporter à GBM, à son territoire et au projet, son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise dans le but de créer de l'activité économique et de répondre à des enjeux de société.
- > faire émerger le potentiel entrepreneurial du territoire pour un projet commun
- > faire bénéficier le territoire, selon des besoins communément identifiés, de son réseau, de ses contacts avec d'autres expériences, d'autres territoires,
- > mettre en lien, si cela est nécessaire, les différents territoires qui travaillent avec le programme Générateur BFC afin de partager leur expérience,
- > veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

L'équipe du pôle territoire sera mobilisée sur le projet et un référent sera nommé par projet.

Les rôles de Grand Besançon Métropole :

- > intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire.
- > nommer un élu.e et un.e technicien.ne référent.es, interlocuteurs.trices privilégié.es de FAFC sur le territoire.
- > être facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

Cette convention permet à GBM de solliciter France Active Franche Comté pour la structuration d'un projet de matériauthèque pour le réemploi de matériaux du bâtiment, à l'échelle du bassin de vie de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec France active Franche-Comté dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté pour l'accompagnement de GBM dans sa réflexion de matériauthèque territoriale,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

Florent BAILLY

Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente.

Anne VIGNOT Maire de Besançon







CONVENTIO N

France Active Franche-Comté — Grand Besançon Métropole Dans le cadre de la démarche Générateur BFC

Entre:

France Active Franche-Comté, association loi 1901, dont le siège est situé 10 avenue Clémenceau à Besançon (25000), enregistrée sous le N° SIRET 482 449 410 000 42, représentée par son Président, M. Jean-Marie LE BRETTON, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après mentionné FAFC,

Et:

Grand Besançon Métropole dont le siège est situé à 4 rue Gabriel Plançon 25 043 BESANCON CEDEX, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT.

Ci-après mentionné GBM.

PREAMBULE

GBM porte le Plan Climat du territoire de Grand Besançon, et dans ce cadre, depuis 4 ans, Grand Besançon Métropole a développé une dynamique territoriale autour du réemploi dans le bâtiment, avec de fréquentes rencontres d'acteurs, notamment autour du chantier-pilote de l'Arsenal.

La Ville de Besançon a également commencé des tests de réemploi de matériaux sur de premiers chantiers de réhabilitation d'écoles et devrait prochainement mettre en œuvre des matériauthèques éphémères sur de prochains chantiers.

Le réemploi de matériaux est donc un secteur en développement, avec une évolution des métiers de la démolition vers la déconstruction sélective; d'où un potentiel d'emplois, notamment dans l'ESS (pour des déposes soignées, stockage, préparation des matériaux...)

Il s'agit aujourd'hui d'avancer vers un projet de matériauthèque pour le réemploi de matériaux du bâtiment, à l'échelle du bassin de vie de Besançon.

France Active Franche-Comté accompagne et finance les entrepreneurs engagés, les initiatives solidaires et l'entrepreneuriat territorial.

France Active Franche Comté est organisé en 3 pôles : Financement, Connexion et Territoire.

Le pôle Territoire avec le programme Générateur BFC a pour intention de contribuer à la transition des territoires, en les équipant de projets collectifs à finalité écologique et sociale tout en renforçant les dynamiques de coopération.

Le programme Générateur BFC est également porté par 5 autres acteurs régionaux, ce collectif est coordonné par France Active Franche Comté.

Le programme Générateur BFC passe par la mobilisation des acteurs locaux jusqu'à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. Le Générateur BFC apporte méthode, outils, expertise, ingénierie, animation, partage d'expériences et soutien le territoire autour de projets qui peuvent être complexes.

A travers le programme Générateur BFC, 3 fonctions principales sont mises au service du territoire :

Une fonction d'animation, mobilisation et stimulation des territoires

qui permet de créer un groupe projet, d'identifier les besoins, ressources et opportunités locales, de détecter des idées de projets à structurer.

- > Une fonction de qualification, d'expertise qui permet de définir les potentiels de développement des idées et de les conduire vers un projet concret à mettre en place (par une étude d'opportunité ou un test d'activité).
- > Une fonction ressource qui permet d'identifier et de créer du lien avec d'autres projets d'innovation sociale inspirants, de rencontrer d'autres territoires engagés dans une démarche Générateur BFC, d'apporter des retours d'expérience pour faire avancer le projet.

Dans le cadre de ce programme du Générateur BFC, FAFC bénéficie à ce jour du soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME.

Parallèlement, la Région et l'ADEME soutiennent également des acteurs locaux pour promouvoir des projets d'économie circulaire dans le BTP.

Dans ce cadre, France Active Franche Comté souhaite étudier avec Grand Besançon Métropole et sur son territoire, les différentes opportunités liées à la réduction des déchets et au réemploi des matériaux dans le BTP localement.

Cette expérimentation rejoint le besoin identifié par GBM d'avoir un projet sur le territoire qui permette de transformer les débets du BTP en une ressource matériaux pour d'autres chantiers.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE

CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de FAFC et de GBM ainsi que les engagements de chacune des deux parties dans le cadre de cette étude d'opportunité répondant à un besoin de réduction des déchets et au réemploi des matériaux dans le BTP.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

FAFC:

- > Apporter à GBM, à son territoire et au projet, son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise dans le but de créer de l'activité économique et de répondre à des enjeux de société. Faire émerger le potentiel entrepreneurial du territoire pour un projet commun
- > Faire bénéficier le territoire, selon des besoins communément identifiés, de son réseau, de ses contacts avec d'autres expériences, d'autres territoires,
- Mettre en lien, si cela est nécessaire, les différents territoires qui travaillent avec le programme Générateur BFC afin de partager leur expérience,
- Veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

L'équipe du pôle territoire sera mobilisée sur le projet et un référent sera nommé par projet.

GBM:

- Intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire.
- Nommer un élu.e et un.e technicien.ne référent.es, interlocuteurs.trices privilégié.es de FAFC sur le territoire.
- Etre facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

L'élu.e référent.e s'engage à :

- > Porter politiquement la démarche auprès des instances représentatives de la collectivité et permettre les prises de décisions nécessaires,
- > Faciliter la conduite de la démarche et la réalisation des projets issus de cette démarche.
- Communiquer autour de la démarche.

Le. la technicien.ne référent.e s'engage à

- Conduire la démarche sur son territoire d'intervention, avec l'appui de FAFC : co-animer le territoire, aider à la mobilisation des acteurs et partenaires, conduire les actions nécessaires à sa réalisation de la démarche et des projets, communiquer sur la démarche auprès de ses collègues afin de les mobiliser si nécessaire, etc...
- Participer aux ateliers collectifs de construction du projet.
- > Participer aux différentes rencontres régionales le cas échéant.
- Être relais entre le territoire et FAFC : la direction, les élus, ...
- Apporter tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

ARTICLE 3: OBJECTIFS

L'objectif est d'étudier les opportunités et limites de la création d'un outil sur le territoire qui permette de réduire les déchets dans le BTP et de les transformer en une ressource pour de nouveaux usages.

L'étude devra permettre de :

- fédérer les acteurs concernés par le sujet
- faire un état des lieux des pratiques existantes en termes de réemploi dans le bâtiment sur le territoire de GBM
- définir les besoins et attentes des acteurs sur le traitement de leur déchet de chantier et sur le réemploi dans le bâtiment
- faire un benchmark des outils existants ailleurs en France (matériauthèque, plateforme de réemploi, ...)
- définir le projet à mettre en place et ses opportunités de mise en œuvre avec : une idée du gisement, des hypothèses de mise en œuvre (logistique et implantation), des hypothèses de gestion en précisant le rôle de la collectivité, un 1er positionnement des structures pour la mise en œuvre.
- définir les conditions de réussite basées notamment sur la coopération entre les acteurs pour la suite.

ARTICLE 4: LA METHODE

La méthode du programme Générateur BFC repose sur 3 phases :



Des besoins à l'idée :

Identification et priorisation des opportunités de création de valeur



De l'idée au projet :

Structuration d'un projet (offre d'activité, modèle économique, portage)



Du projet à la création d'activité :

Lancement de l'activité et suivi

Spécifiquement dans le cadre de l'objet qui intéresse FAFC et GBM et défini à l'article 3, la mission qui sera réalisée par FAFC concernera la phase 1 avec la réalisation des actions suivantes :

- **Des actions de mobilisation des acteurs concernés** (environ 20-25 acteurs) : par des prises de contacts en bilatéral et/ou des questionnaires, ou tout autre moyen de mobilisation jugé pertinent.
- La préparation et l'animation d'ateliers collectifs (environ 5 ateliers) : partage d'un état des lieux, identification des matériaux déchets et ressources, identification des synergies possibles entre acteurs, dessin d'un schéma logistique et organisationnel possible, des hypothèses de gouvernance et pilotage du projet.
- Un benchmark de projets inspirants avec éventuellement des visites organisées
- **Un livrable sous forme de document récapitulatif** décrivant le projet à mettre en place avec ses opportunités favorables et ses points de vigilance, les hypothèses de mises en œuvre, les conditions de réussite basées notamment sur la coopération entre les acteurs et un retroplanning de lancement.
- **L'instauration d'un comité de pilotage** permettant de déterminer les suites à donner de cette étude d'opportunités.

Dans le cas d'une poursuite de la phase 1 en phase 2 (si les signes sont favorables à la mise en place d'un projet de réemploi des matériaux), un nouveau conventionnement sera réalisé entre GBM et FAFC dont le montant forfaitaire est de 10 000 €.

ARTICLE 5: MODALITES DE SUIVI

Un suivi de l'action, partagé entre FAFC, GBM aura lieu tout au long de la démarche.

Un comité réuni régulièrement composé à minima de FAFC et GBM permettra de suivre l'étude.

Des documents de synthèse pourront être formalisés.

FAFC bénéficiant de financements publics, des documents pourront être présentés aux financeurs de la démarche citée en préambule.

ARTICLE 6: MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

FAFC est subventionnée pour partie de son temps d'intervention dans le cadre du programme Générateur BFC par la Région BFC et l'ADEME.

Le reste à charge de ce coût est demandé à GBM, ce qui correspond à un montant forfaitaire pour la phase 1 de 10 000 €.

Modalités de versement :

Acompte de la phase 1 de 5 000 € au démarrage de la mission. Solde de la phase 1 de 5 000 € à la fin de la phase 1 sur la base de la réalisation du livrable.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est établie jusqu'au 01 septembre 2024.

La convention pourra être dénoncée si l'une ou l'autre des parties ne répond pas à ses obligations, si les conditions de réussites ne sont pas réunies pour la poursuite de la mission. Dans ce cas, la partie qui dénonce la convention devra en aviser l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation interviendra à l'échéance d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

FAFC s'engage à communiquer, auprès des pilotes du dispositif notamment, sur les travaux réalisés

avec GBM dans le cadre du programme Générateur BFC.

GBM s'engage également à communiquer sur la démarche globale auprès de ses partenaires

réciproques.

Les logos de la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME, de la Banque des Territoires et de

FAFC et du Générateur BFC devront être apposés sur l'ensemble des documents de communication.

ARTICLE 9: DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Jean-Marie LE BRETTON

Anne VIGNOT

Président de France Active Franche-Comté

Présidente du Grand Besançon Métropole